



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21 – Fax : 04 77 02 21 20  
Mob : 06 19 52 09 54  
contact@agenda42.com

Mme & Mr

Dossier N° 511-101116

## Dossier de Diagnostic Technique

### Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble  
13, rue de la Convention  
Le Bearn Bâtiment I  
42000 ST ETIENNE

Date d'édition du dossier  
22/09/2022  
Donneur d'ordre  
SARL AURALAW



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 15.000€ - SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

Pour les Immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si Immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si Immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si Immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
13, rue de la Convention  
Le Bearn Bâtiment I  
42000 ST ETIENNE

Date d'édition du dossier  
22/09/2022  
Donneur d'ordre  
SARL AURALAW

Réf. cadastrale  
HP / 12  
N° lot  
61

Descriptif du bien : Appartement F3 (lot 61) situé au 7ème étage avec une cave (Lot 30)

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 21/09/2025  
Location : 21/09/2028



### GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :  
Vente : 21/09/2025  
Location : 21/09/2028



### DPE

237 kWh/m<sup>2</sup>/an



237 kWh/m<sup>2</sup>/an



51 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
21/09/2032



### ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
25/03/2023



### SURFACE PRIVATIVE

58,23 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 3,68 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

2, boulevard des Etats - Unis - BP90205

42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Tél : 04 77 02 21 21 – Fax : 04 77 02 21 20

Mob : 06 19 52 09 54

contact@agenda42.com

Mme & Mr

Dossier N° 511-101116 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 13, rue de la Convention  
Le Bearn Bâtiment I  
42000 ST ETIENNE

Référence cadastrale : HP / 12

Lot(s) de copropriété : 61 N° étage : 7ème

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme & Mr

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification : SARL AURALAW – Office de Montbrison 49, rue de la République BP11 42600 MONTBRISON

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : Gildas FAURIE  
Certification n°C0299 délivrée le 01/07/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205 – 42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
N° SIRET : 483 627 279 00027

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement Indépendant.  
SARL au capital de 15.000€ - SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B



## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 22/09/2022

Opérateur de repérage : Gildas FAURIE

Rapport rédigé à SAINT ETIENNE CEDEX 1, le 22/09/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



AGENDA-OMNIDAT  
2 (bis) des Etats-Unis  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 02 21 21 - Fax : 06 19 02 61 13  
CABINET AGENDA  
SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 742 C

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21  
SIRET : 483 627 279 00027 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son Intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	511-101116 #A
Ordre de mission du :	16/09/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Entrée	9	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	10	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture		
	11	Cloisons Briques / Plâtre Peinture		
	12	Plancher Dalle béton Carrelage		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage PL Entrée	1	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	2	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture		
	3	Cloisons Briques / Plâtre Peinture		
	4	Plancher Dalle béton Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Salle d'eau	13	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	14	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture / Faïence		
	15	Cloisons Briques / Plâtre Peinture / Faïence		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage WC	16	Plancher Dalle béton Carrelage		
	17	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	18	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture / Faïence		
	19	Cloisons Briques / Plâtre Peinture / Faïence		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Cuisine	20	Plancher Dalle béton Carrelage		
	21	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	22	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture / Faïence		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Séjour	23	Cloisons Briques / Plâtre Peinture / Faïence		
	24	Plancher Dalle béton Carrelage		
	25	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	26	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Chambre 1	27	Cloisons Briques / Plâtre Peinture		
	28	Plancher Dalle béton Carrelage		
	29	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Chambre 2	30	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture		
	31	Cloisons Briques / Plâtre Peinture		
	32	Plancher Dalle béton Parquet massif		
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Balcon	33	Plafond Dalle béton / Plâtre Peinture		
	34	Mur(s) Béton / Plâtre Peinture		
	35	Cloisons Briques / Plâtre Peinture		
Lot N°30 Sous sol Cave	36	Plancher Dalle béton Parquet flottant		
	5	Plafond Dalle béton Peinture		
	6	Mur(s) Béton Enduit de façade		
	8	Plancher Dalle béton Carrelage		
	37	Plafond Dalle béton Brut		
	38	Mur(s) Agglo / Béton Brut		
	39	Plancher Dalle béton Brut		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

**ANNEXES**

**Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Rapports précédemment réalisés**

Néant

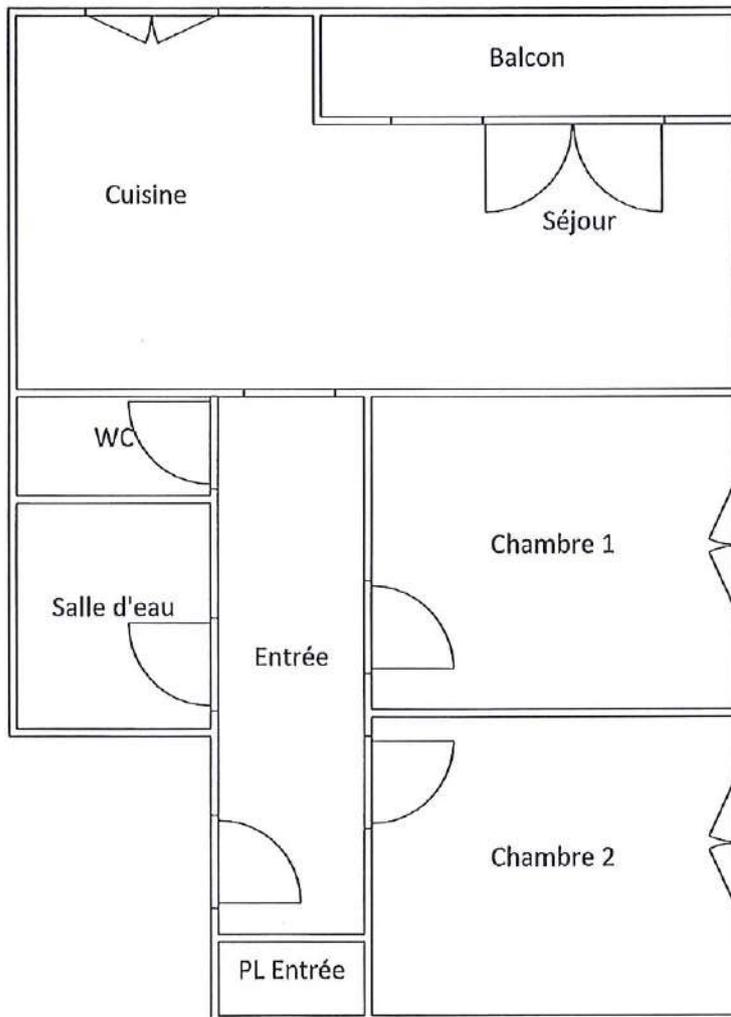
**Plans et croquis**

- Planche 1/1 : Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage

Légende				
	Zone amiantée		Zone non amiantée	Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	 P1 → Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	13, rue de la Convention Le Bearn Bâtiment I 42000 ST ETIENNE	
N° dossier : 511-101116					
N° planche :	1/1	Version :	1	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif







CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21 – Fax : 04 77 02 21 20  
Mob : 06 19 52 09 54  
contact@agenda42.com

Mme & Mr

Dossier N° 511-101116 #E1

## État de l'installation intérieure d'électricité

### DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : 13, rue de la Convention  
Le Bearn Bâtiment I  
42000 ST ETIENNE

Référence cadastrale : HP / 12

Lot(s) de copropriété : 61

Type d'immeuble : Appartement

Année de construction : Non communiquée

Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : 7ème Paller : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et Justification : Néant

### IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : SARL AURALAW – Office de Montbrison 49, rue de la République BP11 42600 MONTBRISON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier

Propriétaire : Mme & Mr

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Gildas FAURIE  
Certification n°C0299 délivrée le 20/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205 – 42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
N° SIRET : 483 627 279 00027

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

### REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 511-101116 #E1

Ordre de mission du : 16/09/2022  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 15.000€ - SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B





Document(s) fourni(s) : Aucun  
Moyens mis à disposition : Aucun  
Commentaires : Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les Immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

## **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

### ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

### AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.



## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 22/09/2022

Opérateur de diagnostic : Gildas FAURIE

État rédigé à SAINT ETIENNE CEDEX 1, le 22/09/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 21/09/2025

Location : Six ans, jusqu'au 21/09/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic

  
AGENDA-OMNIBAT  
2, boulevard des Etats-Unis  
42005 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 02 21 21 - Port. 06 19 02 01 13  
SIRET : 483 627 279 00027  
APE : 742 G

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21  
SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudance ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.



### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Parties communes 7ème étage Gains techniques
Index Heures Pleines	-
Index Heures Creuses	Sans objet

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage PL Entrée
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	≥ 10 mm <sup>2</sup>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage PL Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm <sup>2</sup>

## Plans et croquis

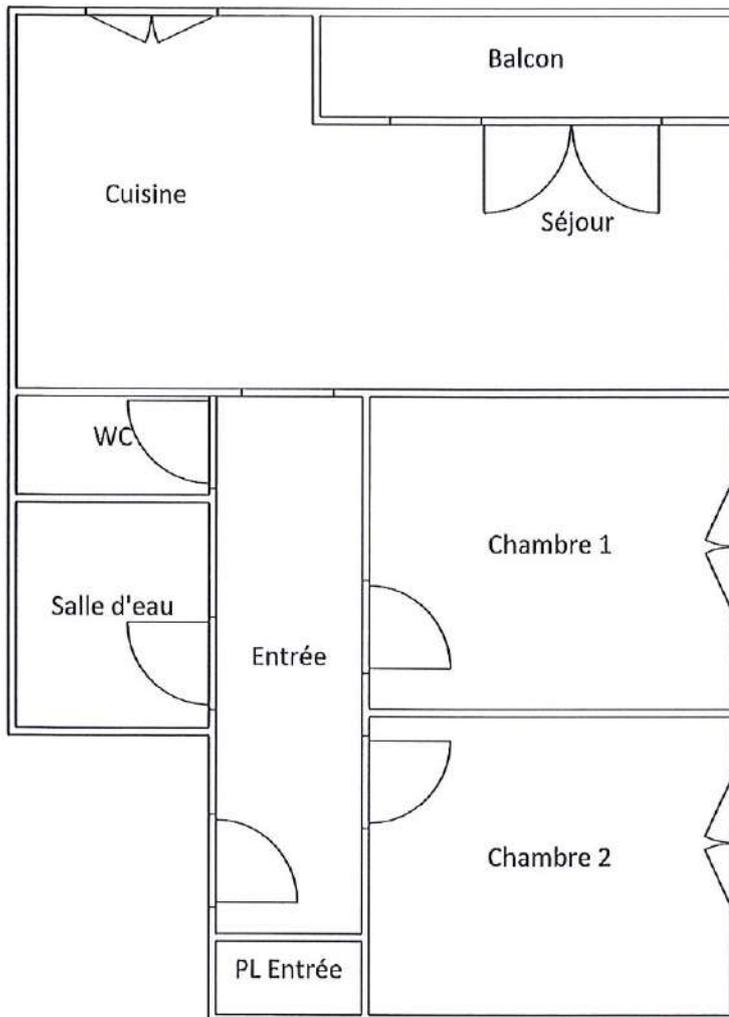
■ Planche 1/1 : Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

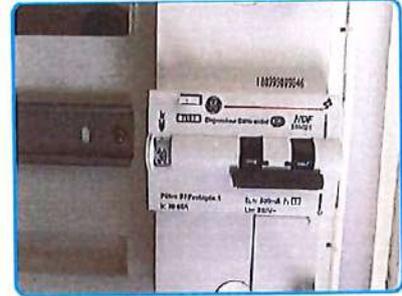
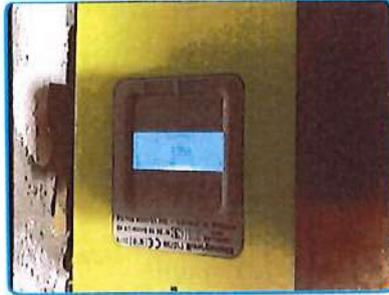
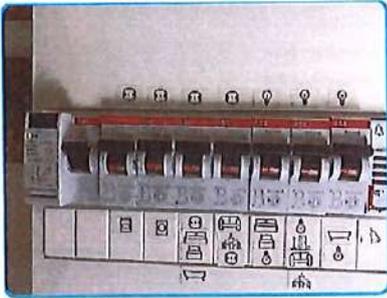


<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	13, rue de la Convention Le Bearn Bâtiment I 42000 ST ETIENNE
N° dossier: 511-101116				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Parties communes 7ème étage Gaines techniques)



### Attestation d'assurance

**AGENDA DIAGNOSTICS**

17 rue de la République - 42000 SAINT-ETIENNE

04 77 02 21 21 - Fax : 04 77 02 61 13

www.agenda-diagnostic.fr

**AGENDA DIAGNOSTICS**

17 rue de la République - 42000 SAINT-ETIENNE

04 77 02 21 21 - Fax : 04 77 02 61 13

www.agenda-diagnostic.fr

**Attestation d'assurance**

Je soussigné, **Mr. FAURIE GILDA**, Gérant du Cabinet **AGENDA DIAGNOSTICS**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

**AGENDA DIAGNOSTICS**

17 rue de la République - 42000 SAINT-ETIENNE

04 77 02 21 21 - Fax : 04 77 02 61 13

www.agenda-diagnostic.fr

### Certifications

**QUALIXPERI**

Certificat N° C0239

Monsieur **GILDA FAURIE**

Certifié d'après le cadre de référence des certifications FR04 consultable sur [www.qualixperi.com](http://www.qualixperi.com) conformément à l'ordonnance n° 1508-883 du 11 juin 2005 et au décret n° 2006-1611 du 25 septembre 2006.

date (il) de validité (s) (s) :

**COFRAC**

COFRAC CERTIFICATION

17 rue de la République - 42000 SAINT-ETIENNE

04 77 02 21 21 - Fax : 04 77 02 61 13

www.cofrac.fr

Activité	Certification	Validité
Activité électrique	Certification FR04	du 01/01/2018 au 31/12/2020
Travaux d'installation et de maintenance d'équipements électriques	Certification FR04	du 01/01/2018 au 31/12/2020
Travaux de maintenance d'équipements électriques	Certification FR04	du 01/01/2018 au 31/12/2020
Diagnostic de performance énergétique des bâtiments	Certification FR04	du 01/01/2018 au 31/12/2020
Contrôle de qualité d'installations électriques	Certification FR04	du 01/01/2018 au 31/12/2020

Date d'établissement le vendredi 02 Juin 2018

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné **Mr. FAURIE GILDA**, Gérant du Cabinet **AGENDA DIAGNOSTICS**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

**AGENDA DIAGNOSTICS**

17 rue de la République - 42000 SAINT-ETIENNE

04 77 02 21 21 - Fax : 04 77 02 61 13

www.agenda-diagnostic.fr



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21 – Fax : 04 77 02 21 20  
Mob : 06 19 52 09 54  
contact@agenda42.com

Mme & Mr

Dossier N° 511-101116 #G1

## État de l'installation intérieure de gaz

### DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : 13, rue de la Convention  
Le Bearn Bâtiment I  
42000 ST ETIENNE

Référence cadastrale : HP / 12

Lot(s) de copropriété : 61 N° étage : 7ème

Type de bâtiment : Appartement

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme & Mr

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification : SARL AURALAW – Office de Montbrison 49, rue de la République BP11 42600 MONTBRISON

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : Sans objet

N° de téléphone : Non fourni

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué  
 Numéro de compteur : Compteur déposé

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Gildas FAURIE  
Certification n°C0299 délivrée le 04/12/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205 – 42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
N° SIRET : 483 627 279 00027

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 15.000€ - SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	511-101116 #G1
Ordre de mission du :	16/09/2022
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Appareil absent
Type <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	7ème étage Cuisine
	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations	La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

(1) **Non raccordé (Type A)** : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

**Raccordé (Type B)** : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

**Étanche (Type C)** : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTRÔLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DGI (Danger Grave & Immédiat)** : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

**32c** : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/>	L'installation ne comporte aucune anomalie
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ Aucune information n'a été donnée sur le contrat de fourniture de gaz.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

### ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

### ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 22/09/2022.

Opérateur de diagnostic : Gildas FAURIE

État rédigé à SAINT ETIENNE CEDEX 1, le 22/09/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 21/09/2025

Location : Six ans, jusqu'au 21/09/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA-OMNIBAT  
2, boulevard des Etats-Unis  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél: 04 77 02 21 21 - Port. 06 19 02 01 13  
SIRET: 483 627 279 00027  
APE: 742 C

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21  
SIRET : 483 627 279 00027 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### ANNEXES

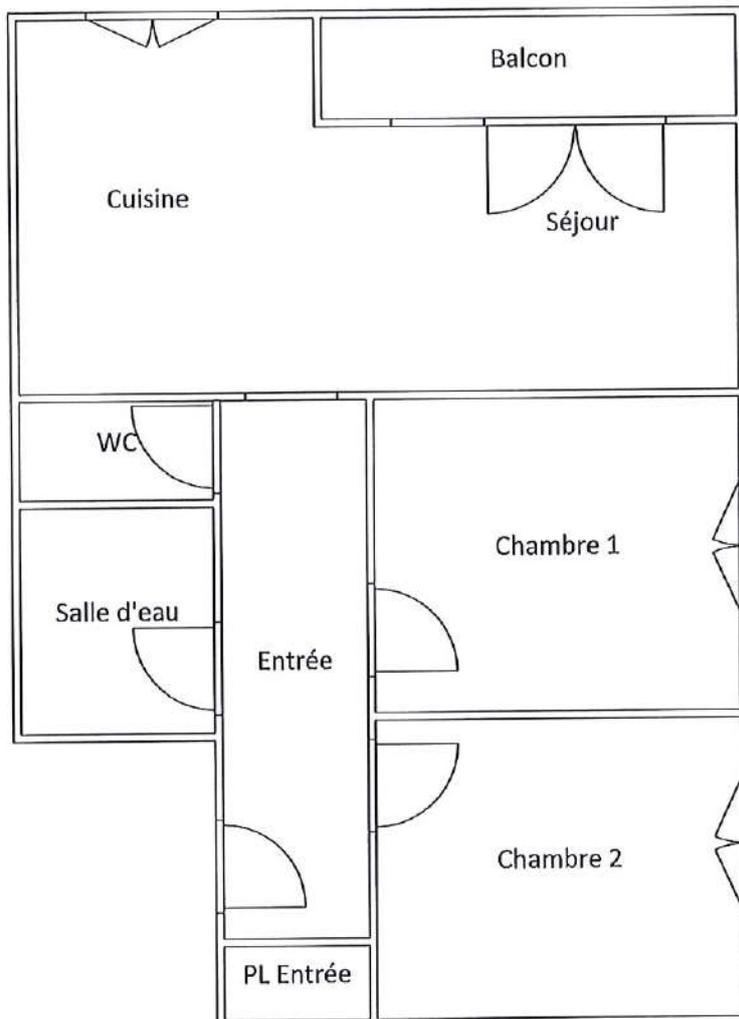
#### Plans et croquis

- Planche 1/1 : Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage

Légende			
 m³	Compteur		Réceptif de gaz (citerne ou bouteille)
	Vanne d'arrêt		Robinet de commande d'appareil
	Appareil à gaz		Anomalie

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 13, rue de la Convention Le Bearn Bâtiment I 42000 ST ETIENNE	
<i>N° dossier:</i> 511-101116				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Parties communes 7ème étage Gaines techniques)



Anomalie 8b (A2) sur Install.n°1 Appareil n°1



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

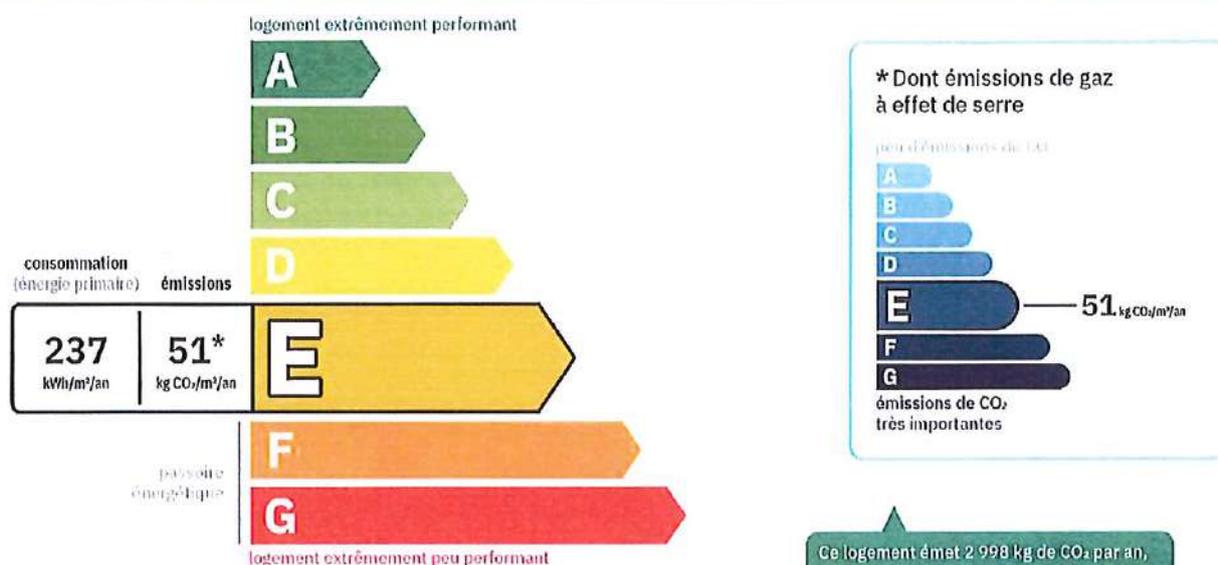
n°: 2242E2194530R  
établi le: 22/09/2022  
valable jusqu'au: 21/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **13, rue de la Convention Le Bearn Bâtiment I 42000 ST ETIENNE**  
type de bien : appartement n° de lot : 61  
année de construction : 1948 - 1974  
surface habitable : **58,23 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **58,23 m<sup>2</sup>**  
propriétaire :  
adresse : Sans objet

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2 998 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 16 532 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir page 3 les détails par poste.



entre **730 €** et **1 020 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

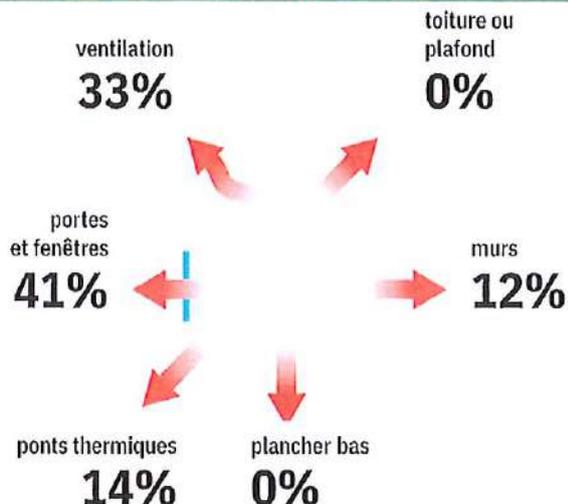
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
diagnostiqueur : Gildas FAURIE

tel : 04 77 02 21 21  
email : [contact@agenda42.com](mailto:contact@agenda42.com)  
n° de certification : C0299  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MAUVAISE

BONNE

TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation) \*

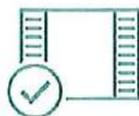


MAUVAISE

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	8 362 (8 362 é.f.)	entre 440 € et 600 €	57%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	4 755 (4 755 é.f.)	entre 250 € et 340 €	34%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	249 (108 é.f.)	entre 20 € et 40 €	4%
auxiliaires	électrique	454 (198 é.f.)	entre 20 € et 40 €	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>13 821 kWh</b> (13 423 kWh é.f.)	<b>entre 730 € et 1 020 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 103l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies Indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -118€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

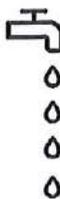
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



#### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



#### Consommation recommandée → 103ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

42ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -119€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

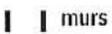
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en béton banché d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>très bonne</b>
 toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Avec intermittence centrale collectif

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

montant estimé : 200 à 300 €

lot	description	performance recommandée
■   murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 6 700 à 10 100 €

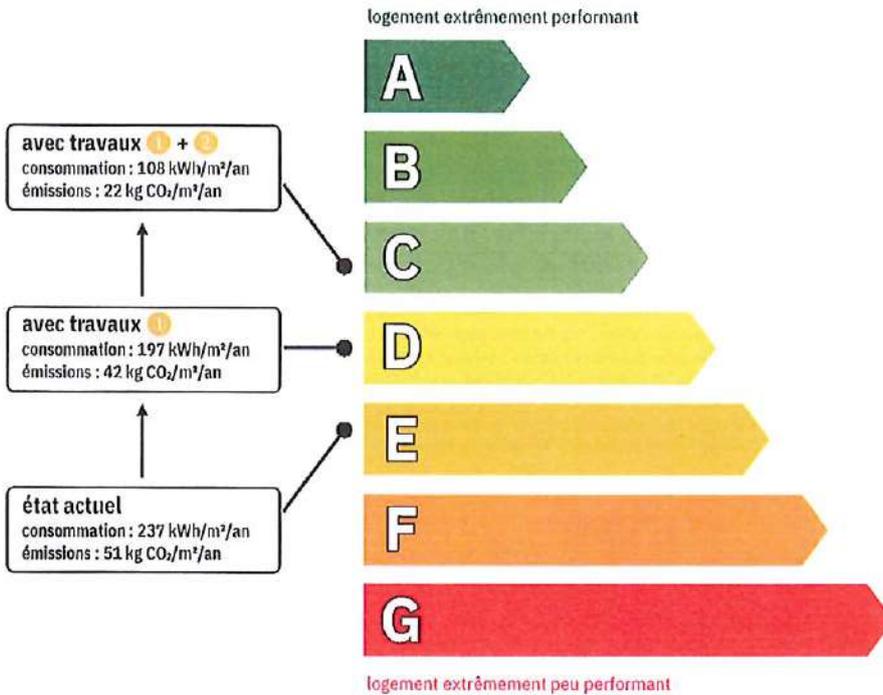
lot	description	performance recommandée
■   portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
⚡   eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

## Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



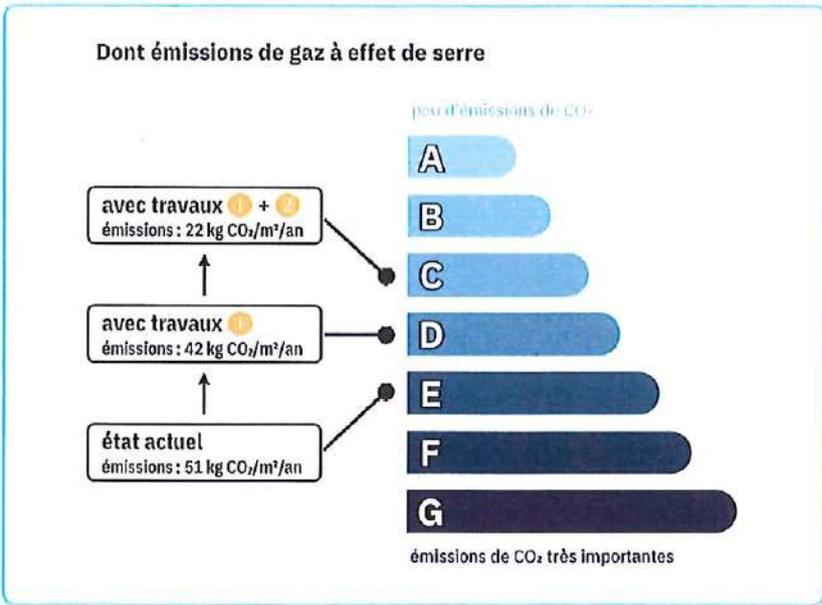
**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNOV

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.26] Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : Dossier N° 511-101116 #D Aucun  
 Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021  
 Date de visite du bien : 22/09/2022  
 Invariant fiscal du logement : Non communiqué  
 Référence de la parcelle cadastrale : HP / 12



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	42 Loire
Altitude	donnée en ligne	574 m
Type de bien	mesurée ou observée	Appartement
Année de construction	estimée	1948 - 1974
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	58,23 m²
Surface habitable de l'immeuble	mesurée ou observée	6176 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 7,92 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 35 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Sud, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 12,16 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	mesurée ou observée 55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 0 m²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
Plancher	Isolation	mesurée ou observée non
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 46,91 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un local chauffé
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond	Isolation : oui / non / Inconnue	mesurée ou observée non	
	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 46,91 m²	
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un local chauffé	
	Type de ph	mesurée ou observée Dalle béton	
	Isolation	mesurée ou observée non	
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée 2,31 m²	
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	mesurée ou observée Ouest	
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical	
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC	
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage	
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 20 mm	
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non	
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air	
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm	
	Type volets	mesurée ou observée Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 6,94 m²
		Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest
Orientation des baies		mesurée ou observée Nord	
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée vertical	
Type ouverture		mesurée ou observée Fenêtres battantes	
Type menuiserie		mesurée ou observée Bois	
Type de vitrage		mesurée ou observée simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		mesurée ou observée au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		mesurée ou observée Lp: 5 cm	
Type volets		mesurée ou observée Volets battants avec ajours fixes	
Type de masques proches		mesurée ou observée Absence de masque proche	
Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain		
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée 4,73 m²	
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	mesurée ou observée Ouest	
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical	
	Type ouverture	mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois	
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm	
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants avec ajours fixes	
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche	
Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain		
Porte	Surface de porte	mesurée ou observée 1,74 m²	
	Placement	mesurée ou observée Mur 2 Sud, Est	

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de local adjacent	<input type="radio"/> mesurée ou observée	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Nature de la menuiserie	<input type="radio"/> mesurée ou observée	Porte simple en bois
Type de porte	<input type="radio"/> mesurée ou observée	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> mesurée ou observée	non
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="radio"/> mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	<input type="radio"/> mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> mesurée ou observée 6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="radio"/> mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	<input type="radio"/> mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> mesurée ou observée 18,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	<input type="radio"/> mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	<input type="radio"/> mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> mesurée ou observée 8,7 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> mesurée ou observée au nu Intérieur
	Type PT	<input type="radio"/> mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest / Plafond
	Type Isolation	<input type="radio"/> mesurée ou observée non isolé / non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	<input type="radio"/> mesurée ou observée 8,8 m
	Type PT	<input type="radio"/> mesurée ou observée Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
	Type Isolation	<input type="radio"/> mesurée ou observée non isolé / non isolé

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> mesurée ou observée Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	<input type="radio"/> mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	<input type="radio"/> mesurée ou observée oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	<input type="radio"/> mesurée ou observée 1
	Type générateur	<input type="radio"/> mesurée ou observée Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	<input type="radio"/> mesurée ou observée 2020
	Energie utilisée	<input type="radio"/> mesurée ou observée Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="radio"/> mesurée ou observée non
	Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> mesurée ou observée non
	Chaudière murale	<input type="radio"/> mesurée ou observée non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input type="radio"/> mesurée ou observée oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="radio"/> mesurée ou observée non
	Type émetteur	<input type="radio"/> mesurée ou observée Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	<input type="radio"/> mesurée ou observée Inférieure à 65°C	

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Année installation émetteur	mesurée ou observée	Inconnue
Type de chauffage	mesurée ou observée	central
Équipement d'intermittence	mesurée ou observée	Avec intermittence centrale collectif
Présence comptage	mesurée ou observée	0
Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	1
Type générateur	mesurée ou observée	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
Année installation générateur	mesurée ou observée	2020
Énergie utilisée	mesurée ou observée	Gaz Naturel
Type production ECS	mesurée ou observée	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	mesurée ou observée	non
ECSanitaires		
Chaudière murale	mesurée ou observée	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	mesurée ou observée	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	mesurée ou observée	non
Type de distribution	mesurée ou observée	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	mesurée ou observée	non
Type de production	mesurée ou observée	instantanée

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



**AGENDA Diagnostics** vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>





CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21 – Fax : 04 77 02 21 20  
Mob : 06 19 52 09 54  
contact@agenda42.com

Mme & Mr

Dossier N° 511-101116 #R

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L.125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 511-101116

Réalisé par un expert Préventimmio

Pour le compte de Agenda Saint-Etienne - OMNIBAT

Date de réalisation : 26 septembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 92/DDPP/2019 du 4 mars 2019.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
13, rue de la Convention - Le Beau Bâtiment I  
42000 Saint-Etienne  
Parcelle(s) saisie(s)  
HP0012  
Vendeur  
MME et MR Sonia et Laurent LEMEE



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Localaire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PP10a	Risque majeur Catastrophe	approuvé	05/02/2018	non	non	p.3
PP10a	Inondation	approuvé	30/11/2005	non	non	p.3
PP10a	Risque majeur Effondrement localisé	approuvé	11/07/2018	non	non	p.4
PP10a	Risque majeur Taux élevé de glissement mineur	approuvé	11/07/2018	non	non	p.5
PP10a	Risque majeur Catastrophe	approuvé	11/07/2018	non	non	p.5
PP10a	Risque majeur Effondrement localisé	approuvé	05/02/2018	non	non	p.6
PP10a	Risque majeur Taux élevé de glissement mineur	approuvé	05/02/2018	non	non	p.7
PP10a	Inondation	présent	21/10/2009	non	non	p.7
PP10a	Inondation	approuvé	31/10/2012	non	non	p.7
PP10a	Risque majeur Effondrement localisé	présent	17/08/2022	non	non	p.7
PP10a	Risque majeur Taux élevé de glissement mineur	présent	17/08/2022	non	non	p.7



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 15.000€ - SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B





Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	03/07/2019	non	-	p.7
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(3)</sup>				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	27 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en main et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

## DIAGNOSTICS

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non -
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>	Non -	
 <b>Mouvement de terrain</b>	Non -	
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non -
 <b>Cavités souterraines</b>	Non -	
 <b>Canalisation TMD</b>	Oui <i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>	



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	17
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	18
Annexes.....	19

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 92/DDPP/2019 du 04/03/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/09/2022

### 2. Adresse

Parcelle(s) : HP0012  
13, rue de la Convention 42000 Saint-Etienne

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation	<input type="checkbox"/>	Risques liés à la mer	<input type="checkbox"/>	Éboulements de rochers	<input type="checkbox"/>	Éboulements argiles	<input type="checkbox"/>	Glissements de terrain	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	--------	--------------------------

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non**   
(selon les travaux prescrits par le règlement du PPRn ou les arrêtés préfectoraux)

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risques miniers	<input type="checkbox"/>	Effondrement	<input type="checkbox"/>	Tassement	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------	--------------	--------------------------	-----------	--------------------------	--------	--------------------------

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non**   
(selon les travaux prescrits par le règlement du PPRm ou les arrêtés préfectoraux)

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRI]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI **approuvé** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI **prescrit** non   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risques technologiques	<input type="checkbox"/>	Risques liés à la mer	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>		

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1234 / 2010-1235 du 22 octobre 2010  
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **faible zone 2**

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1323-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif zone 3**

### 8. Information relative aux sinistres Indemnités par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  **non**

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui**  **non**   
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 236/DDPP-19 du 03/07/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

Vendeur	MME et MR Sonia et Laurent LEMEE	à	le
Acquéreur		à	le

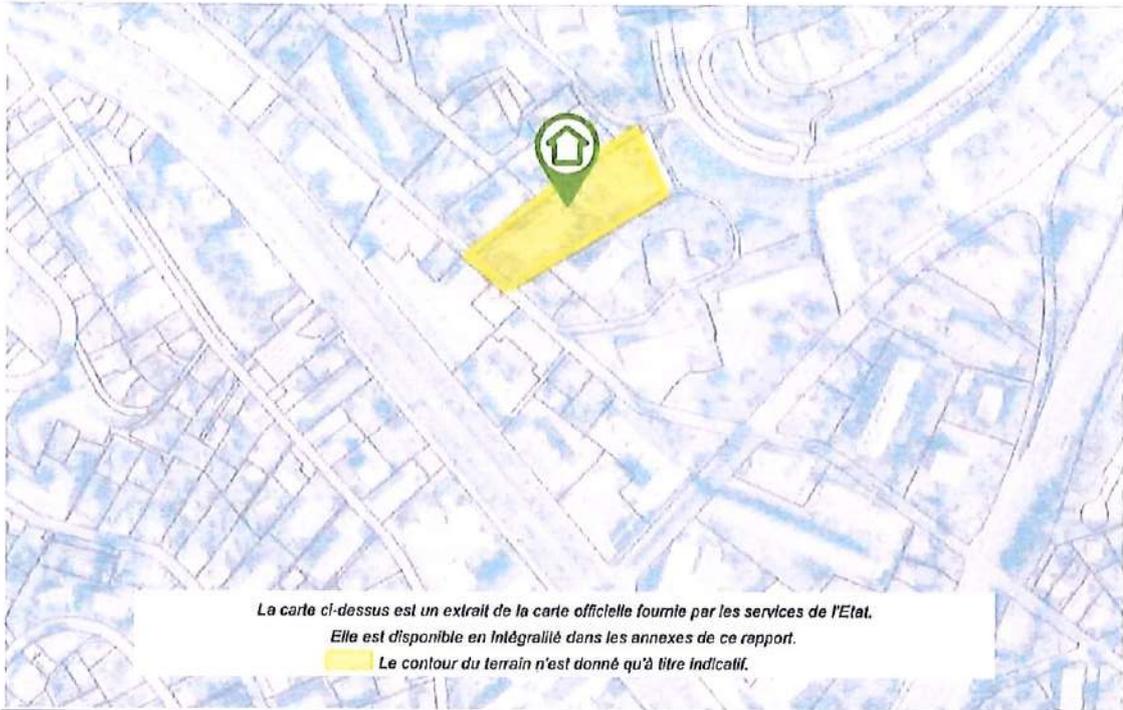
Attention ! Si ils impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Risque minier

PPRm Combustion, approuvé le 05/02/2018 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

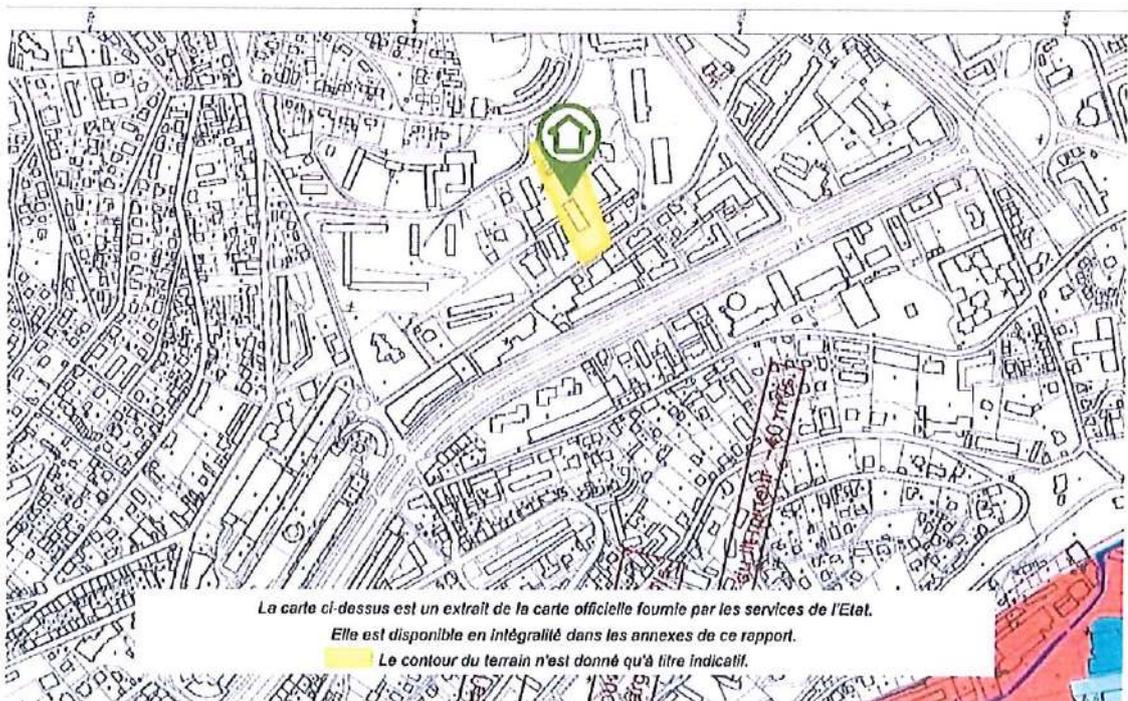


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2005

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

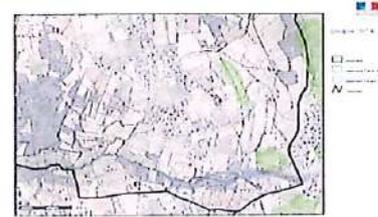
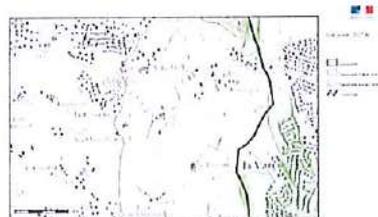
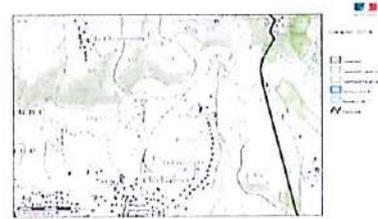
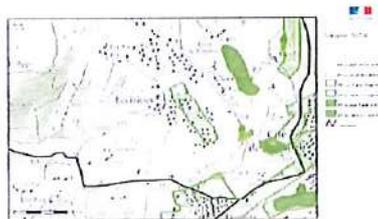


## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRm multirisque, approuvé le 11/07/2018

*Pris en considération : Combustion, Effondrement localisé, Tassement-glissement minier*





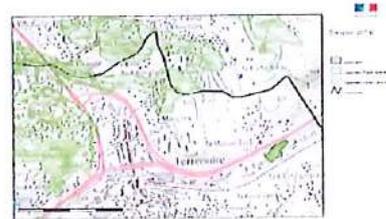
PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018 (suite)



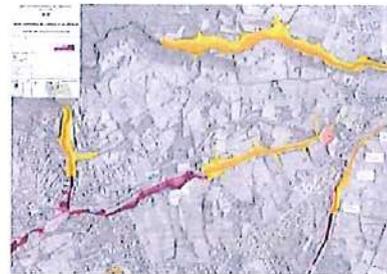
PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018 (suite)



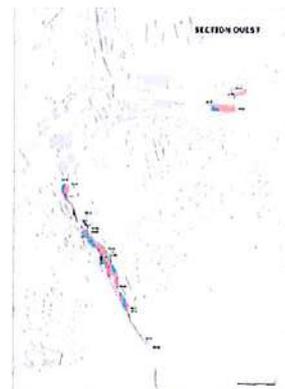
PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018 (suite)



Le PPRn Inondation, prescrit le 21/10/2009



Le PPRn Inondation, approuvé le 31/10/2017



Le PPRm multirisque, prescrit le 17/08/2022

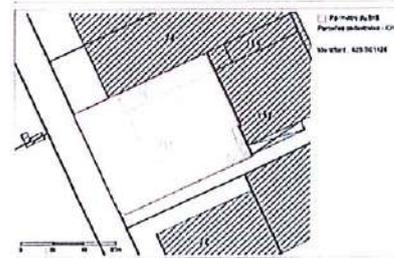
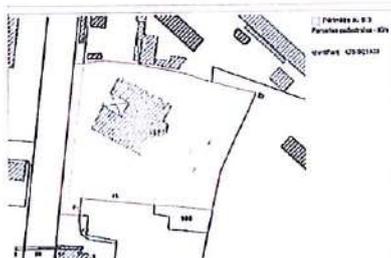
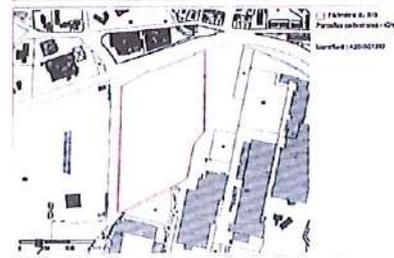
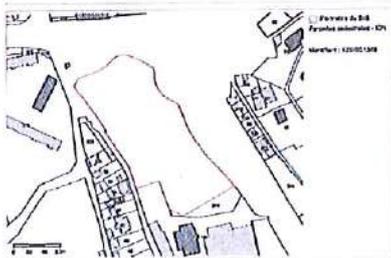
*Pris en considération : Effondrement localisé, Tassement-glisement minier*



PPRm multirisque, prescrit le 17/08/2022 (suite)

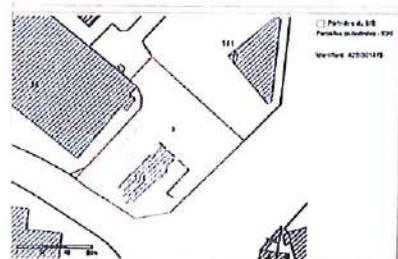
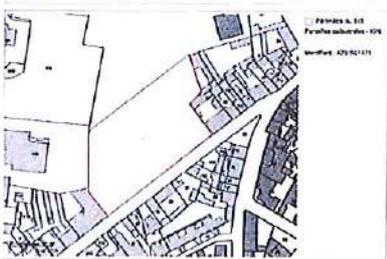
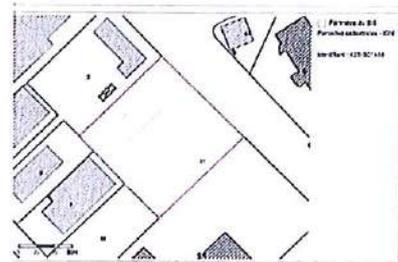
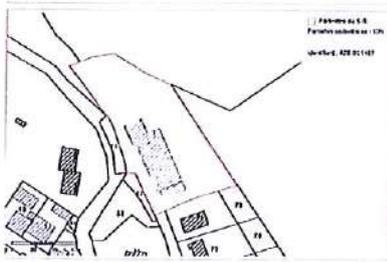
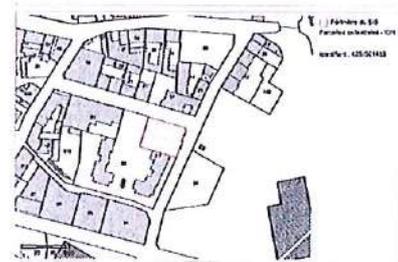
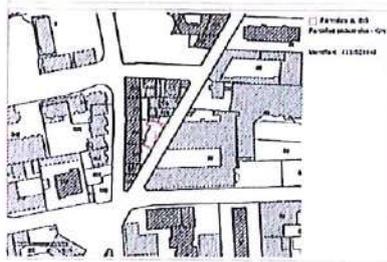


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 03/07/2019

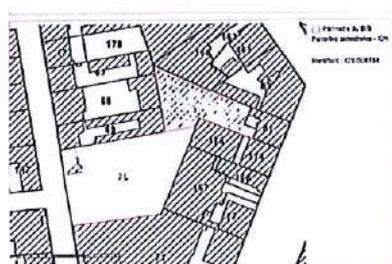
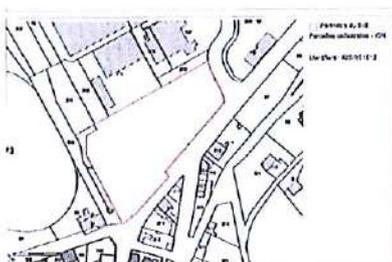




SIS Pollution des sols, approuvé le 03/07/2019 (suite)

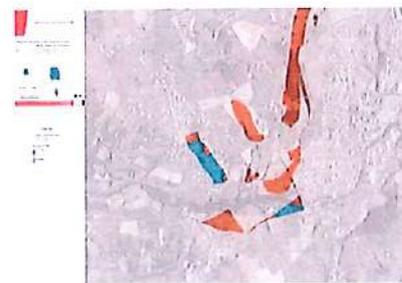
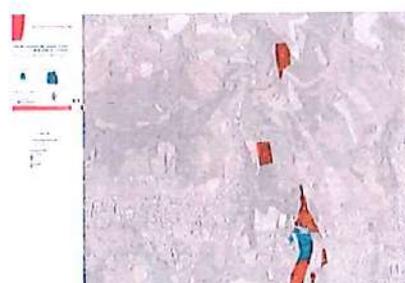


SIS Pollution des sols, approuvé le 03/07/2019 (suite)

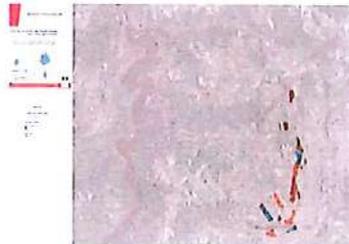


Le PPRm multirisque, approuvé le 11/07/2018

Pris en considération : Effondrement localisé, Tassement-glissement minier



PPRm multirisque, approuvé le 11/07/2018 (suite)



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2022	17/08/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/2019	01/07/2019	16/11/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2019	30/06/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2009	02/07/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/11/2008	02/11/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/2002	23/08/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1994	23/08/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	05/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1986	02/05/1986	20/08/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1985	06/06/1985	18/10/1985	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1983	17/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Neige	26/11/1982	28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs. Le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Saint-Etienne - Loire  
Commune : Saint-Etienne

Adresse de l'immeuble :  
13, rue de la Convention - Le Bearn Bâtiment I  
Parcelle(s) : HP0012  
42000 Saint-Etienne  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

MME et MR Sonia et Laurent LEMEE



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

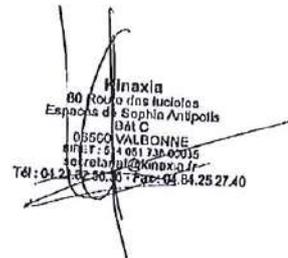
Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Agenda Saint-Etienne - OMNIBAT en date du 26/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 92/DDPP/2019 en date du 04/03/2019 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)



Kinaxia  
80 route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06500 VALRONNE  
SIRET: 614 051 730 0005  
soirelab@kinaxia.fr  
Tél: 01 20 80 30 30 - Fax: 01 84 25 27 40

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 92/DDPP/2019 du 4 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures PPRm multirisque, approuvée le 05/02/2018 ; PPRm multirisque, approuvée le 05/02/2018
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvée le 30/11/2005
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE  
*Service Environnement et prévention des risques*  
*Immeuble le Continental*  
10 rue Claudius Bitard CS40272  
42014 SAINT-ETIENNE Cedex2

**ARRETE N° 92 /DDPP/2019 PORTANT  
MODIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMUNES DE LA  
LOIRE OU S'EXERCE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125.2, L. 125.5 et R. 125.23 à R. 125-27 ;  
VU l'article 10- III du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de surfaces submersibles (P.S.S) et de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.I.) ;  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 et la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 13 octobre 2005, relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1<sup>er</sup> février 2006 modifié, fixant la liste des communes de la Loire où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DT-12-304 du 30 avril 2012 modifié portant prescription du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);  
VU l'arrêté préfectoral n° DT-12-255 du 27 mars 2015, portant prolongation du délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);  
VU l'arrêté préfectoral n° DT-16-0295 du 15 mars 2016 modifié portant prescription du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

Préfecture de la Loire-2 rue Charles de Gaulle-42022 Saint-Etienne cedex1



VU l'arrêté préfectoral n° DT-18-0644 du 11 juillet 2018 modifié portant approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

Considérant que, suite à cette modification, il convient d'actualiser les informations relatives aux communes concernées soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations,

#### ARRETE

**Article 1er** – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1<sup>er</sup> février 2006 modifié, fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est modifiée comme suit :

- Les informations concernant les communes de: Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint-Etienne (enclave de Saint- Victor-sur-Loire) sont complétées par la prise en compte de l'approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de vallée de l'Ondaine , conformément à l'arrêté préfectoral n° DT-18-0644 du 11 juillet 2018.

**Article 2** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées ;
- un état des risques naturels et technologiques vierge ;
- un certificat d'affichage.

Sur la base de ces documents, l'état des risques naturels et technologiques susvisé **est établi directement par le vendeur ou le bailleur.**

**Article 3** – Une copie du présent arrêté, de la liste des communes concernées et du dossier d'information sera adressée à chaque commune ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste ou d'une modification ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, au directeur départemental des territoires et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire.

**Article 4** – Un avis mentionnant le présent arrêté et les modalités de consultation du présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5** – Le présent arrêté et la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires (I.A.L) sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations, à la direction départementale des territoires. Des copies de ces documents peuvent être effectuées moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

Toutes ces informations sont également accessibles sur le site Internet de l'Etat: [www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr), en suivant le chemin : politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, risques naturels et technologiques, information des acquéreurs et des locataires ou sur le site Internet suivant: <http://www.prim.net/>.

**Article 6** – Le présent arrêté sera mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-10 du code de l'environnement. Il sera affiché à la mairie. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire. Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

**Article 8** – Le secrétaire général, le directeur départemental par intérim de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 4 MARS 2019

Le Préfet



Evence RICHARD



**DOSSIER D'APPROBATION**

Plan de prévention des risques miniers  
de la ville de Saint-Etienne  
hors enclave de Saint-Victor-sur-Loire

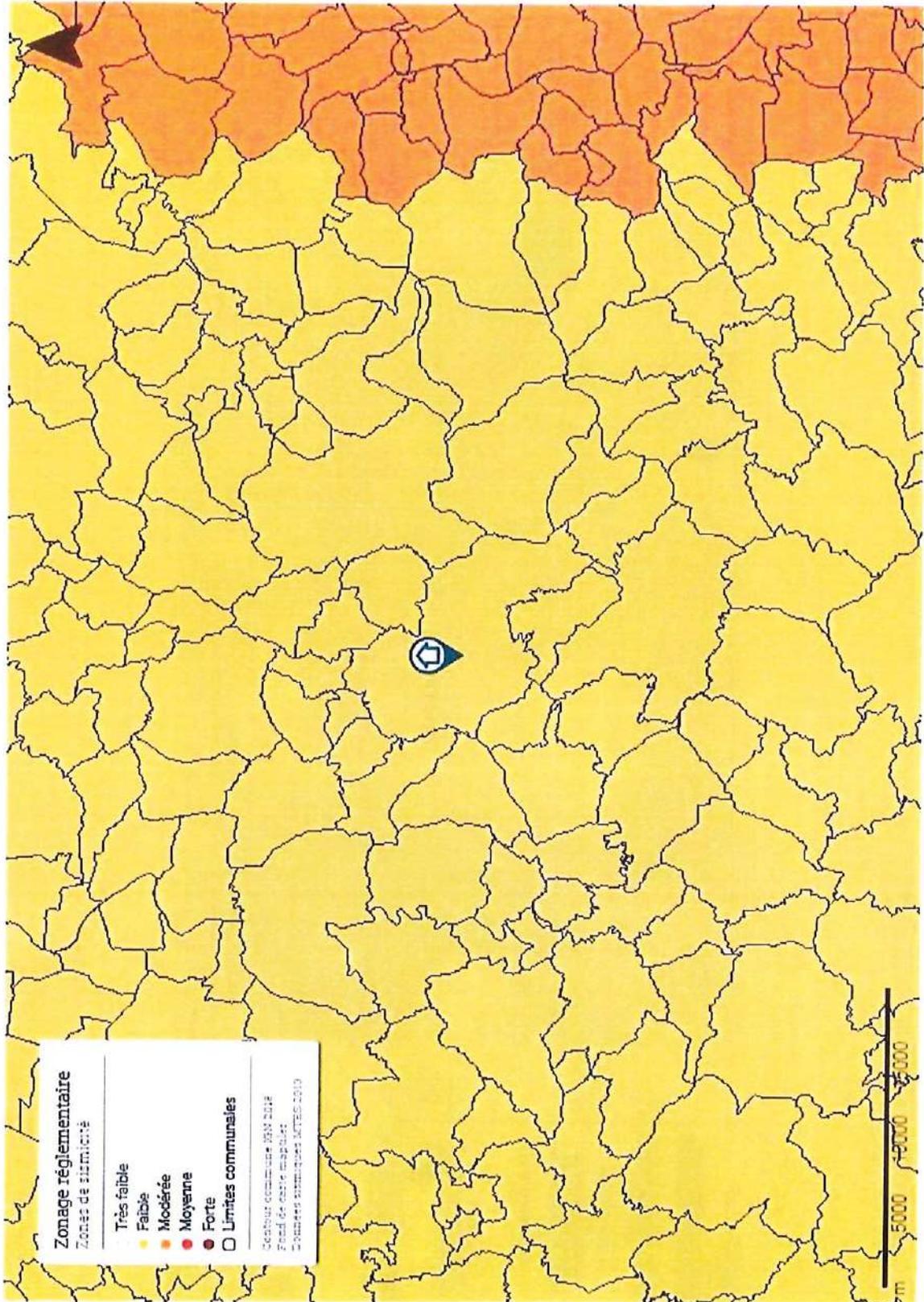
Plan N° 4 - B  
Cote de cotege PRRM - Zone M

Echelle: 1/1 000

Service de l'Urbanisme  
Mairie de Saint-Etienne

- Legende**
- Limites administratives  
- zone communale  
- zone intercommunale
- Zones PRRM**
- 1) Zone Rouge
  - 2) Zone Orange
  - 3) Zone Bleue
  - 4) Zone Sans Risque
- Indicats**
- 1) Mine
  - 2) Ancienne Mine
  - 3) Ancien Puits
  - 4) Ancien Tunnel
  - 5) Ancien Puits
  - 6) Ancien Tunnel







## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **OMINIBAT**  
Monsieur Gildas FAURIE  
2 boulevard des Etats-Unis  
42000 SAINT ETIENNE

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par **AGENDA France** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériel et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

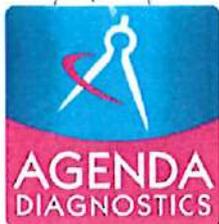
Société anonyme au capital de 214 709 030 Euros

Siège social: 313, Terrasses de l'Arche - 91227 Montreuil Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS

2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tél : 04 77 02 21 21 – Fax : 04 77 02 21 20  
Mob : 06 19 52 09 54  
contact@agenda42.com

Mme & Mr

Dossier N° 511-101116 #SU

## Attestation de surface privative (Carrez)

### Désignation de l'immeuble

Adresse : 13, rue de la Convention  
Le Bearn Bâtiment I  
42000 ST ETIENNE

Référence cadastrale : HP / 12

Lot(s) de copropriété : 61 N° étage : 7ème

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mme & Mr

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification : SARL AURALAW – Office de Montbrison 49, rue de la République BP11 42600 MONTBRISON

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Gildas FAURIE

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
2, boulevard des Etats - Unis - BP90205 – 42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
N° SIRET : 483 627 279 00027

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

### Réalisation de la mission

N° de dossier : 511-101116 #SU

Ordre de mission du : 16/09/2022

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 15.000€ - SIRET : 483 627 279 00027 - APE : 7112B





## Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

<p><b>Surface privative : 58,23 m<sup>2</sup></b>  <i>(cinquante huit mètres carrés vingt trois décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 3,68 m<sup>2</sup></p>
--

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Entrée		7,95 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage PL Entrée		1,18 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Salle d'eau		3,00 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage WC		1,11 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Cuisine		11,07 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Séjour		14,65 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Chambre 1		9,70 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Chambre 2		9,57 m <sup>2</sup>	
Lot N°61 - Appartement F3 7ème étage Balcon	Balcon		3,68 m <sup>2</sup>
<i>(1) Non prises en compte</i>		<b>SURFACES TOTALES</b>	<b>58,23 m<sup>2</sup></b>
			<b>3,68 m<sup>2</sup></b>

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 22/09/2022

État rédigé à SAINT ETIENNE CEDEX 1, le 22/09/2022

Signature de l'opérateur de mesurage

  
 AGENDA-DIAGNOSTICS  
 2100 des Etats-Unis  
 42000 SAINT-ETIENNE  
 TEL: 04 77 02 21 21 - Port: 06 10 02 01 13  
 SIRET: 483 627 279 00027 - APE: 712B

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
 2, boulevard des Etats - Unis - BP90205  
 42005 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
 Tél : 04 77 02 21 21  
 SIRET : 483 627 279 00027 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## Annexes

### Plans et croquis

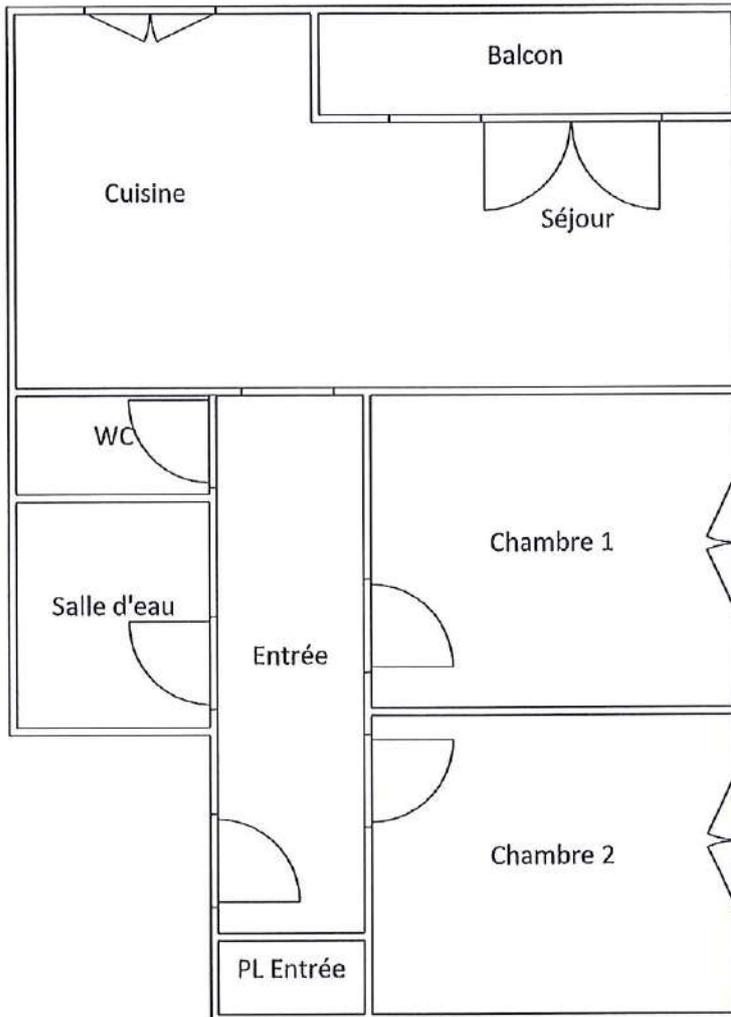
- Planche 1/1 : Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage

Légende				
	Surface privative	Surface non prise en compte		Surface annexes



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 13, rue de la Convention Le Bearn Bâtiment I 42000 ST ETIENNE	
N° dossier: 511-101116				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Lot N°61 - Appartement F3 - 7ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
**OMNIBAT**  
 Monsieur Gildas FAURE  
 2 boulevard des Etats-Unis  
 42000 SAINT-ETIENNE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 727 057 400 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 727 057 400  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1